

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 532G** Subvention à l'association L'un est l'autre (19e) pour son action de distribution de repas froids à des personnes isolées et des familles démunies.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'attribuer à l'association « L'un est l'autre », dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean Jaurès (Paris 19<sup>ème</sup>), une subvention de 18 000 € au titre de 2013 pour son action de distribution de repas à des personnes isolées et des familles démunies à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € est attribuée au titre de l'année 2013 à l'association « L'Un est l'autre » (X 07362, n°dossier 2013\_08063 et n°SIMPA 29 221), dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean Jaurès (Paris 19<sup>ème</sup>), pour son action de distribution de repas à des personnes isolées et des familles démunies à Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.